



Délibération n° 75 / 2018

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
- 6 DEC. 2018  
DRCL - PLATEFORME

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILLES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), M. Bernard PRIOU (pouvoir à M. Daniel BERAUD).

Absents non excusés : M. Marc GERVAIS, Mme Marie-Thérèse MERCIER.

**Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) –  
Présentation**

*Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :*

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant et L2224-5 et suivants et, compte-tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, la commune a été destinataire des rapports suivants :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2017 ;  
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2017 ;  
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017.

Ces rapports qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole doivent être présentés par le Maire en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence sont présentés au conseil successivement les 3 rapports précités de façon synthétiques tout en précisant que ceux-ci demeurent disponibles en mairie.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2017.

En application des articles précités, il doit être présenté au Conseil, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement. Ce dernier doit par ailleurs, respecter les exigences fixées par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le décret du 2 mai 2007, notamment avec la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 75/2018**

**Objet : Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) – Présentation**

En 2017, le service public de l'assainissement concerne 1502 km de réseaux d'eaux usées, 218 postes de refoulement et 14 stations d'épuration. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 584 500 Equivalents-Habitants ; ce qui représente 33,36 millions de m<sup>3</sup> traités et près de 23,9 tonnes de pollution éliminés (DBO5/jour-Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours). Le territoire compte près de 109 000 abonnés. Le réseau collectif d'assainissement dessert 98% de la population de la Métropole.

Fin 2017, les résultats épuratoires des 14 stations d'épuration gérées par Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la réglementation.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils se sont élevés en 2017 à 13,43 M€ et portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur les ouvrages (stations et poste de refoulement).

Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2004 arrive à son terme en matière de réalisation et il ne reste plus qu'un tronçon de l'intercepteur est sur la traversée du Lez au quartier Navitau, pour une mise en service de l'ensemble du collecteur fin 2018.

L'année 2017 a permis de réaliser les travaux prévus de raccordement des eaux usées de Castries à la Station d'épuration Maera.

Les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint Georges d'Orques sont programmés pour se réaliser en 2018-2019 et les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Murviel-lès-Montpellier se dérouleront en 2019. Les études de cette nouvelle station se sont finalisées en 2017 pour consolider les choix du maître d'ouvrage et permettre l'élaboration des travaux.

Concernant la station d'épuration MAERA, le suivi analytique du rejet dans le milieu naturel a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le cours d'eau.

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2017 des mois de mai à octobre, la restitution de 10 millions de m<sup>3</sup> représentant une dépense de l'ordre de 2 M€.

Les études pour l'extension et l'optimisation de la station d'épuration MAERA ont été menées et finalisées en 2017 par le groupe IRH/BRLi. Des réunions de concertation se sont tenues en juillet 2017 avec les riverains et le monde de la pêche, suivi de la remise en place du comité de suivi de MAERA. Les études réglementaires ont été confiées au groupement EGIS EAU/BG. Elles ont permis la réalisation du dossier d'étude d'impact et d'autorisation du projet de modernisation. L'instruction réglementaire se déroulera en 2018 suivie d'une enquête publique en 2019.

Globalement, les dépenses du budget annexe de l'assainissement se sont élevées en 2017 à 27 millions d'euros TTC, dont 18,9 millions d'euros de dépenses d'investissement et 8,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement.

En terme d'organisation du service, l'exploitation est déléguée depuis le 1er janvier 2015, sur la totalité des 31 communes membres, dans le cadre de 3 contrats de délégation de service public d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- contrat d'affermage pour le traitement des eaux usées par la station d'épuration MAERA (VEOLIA EAU) ;
- contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la station d'épuration MAERA (VEOLIA EAU) ;
- contrat d'affermage pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest (AQUALTER).

Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2018, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,33 euros HT par m<sup>3</sup>. Pour mémoire, le prix total moyen, comprenant l'eau, l'assainissement et les différentes taxes, établi sur la base de la facture normalisée de 120 m<sup>3</sup> se

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 75/2018**

**Objet : Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) – Présentation**

Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2018, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,33 euros HT par m<sup>3</sup>. Pour mémoire, le prix total moyen, comprenant l'eau, l'assainissement et les différentes taxes, établi sur la base de la facture normalisée de 120 m<sup>3</sup> se situe à 3,24 € TTC/m<sup>3</sup> sur la Métropole pour un prix moyen en France de 3,56 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,01 € TTC/m<sup>3</sup> en moyenne européenne.

Les délégataires ont réalisé en 2017 des travaux de renouvellement pour 1,5 M€. Ils ont réalisé le curage préventif de 13,2% du linéaire et ils ont mené 758 interventions sur le réseau et 797 interventions sur les branchements.

Le déploiement du diagnostic permanent s'est poursuivi avec la mise en place et le suivi de 139 points de mesure sur le système MAERA et 50 points sur le réseau est et ouest.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent en matière de contrôle des effluents collectés. En 2017, 40 nouveaux établissements ont engagé une démarche d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques. La Cellule des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) enregistre 919 établissements disposant aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation de déversement notifié.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré en régie sur les 4284 installations dénombrées sur le territoire métropolitain, un total de 306 contrôles a été effectué en 2017, dont 35 contrôles diagnostics de l'existant, 224 vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien, 9 vérifications de la conception des travaux et 38 vérifications de la conception et de l'exécution des travaux.

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2017**

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

La compétence eau potable est assurée selon le principe de représentation substitution sur 18 des 31 communes et en propre sur les 13 autres, soit 373 738 habitants (Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès- Maguelone).

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie de son service public de l'eau potable sur les treize communes et de son service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1er janvier 2016. La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Les relations entre la Métropole et la Régie ont été définies dans une convention d'objectifs qui fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette dernière a fait l'objet d'un avenant approuvé le 26 juin 2017 qui a permis de faire le bilan de la première année de fonctionnement de la convention et d'ajuster les objectifs assignés à la Régie.

Le service public de l'eau potable concerne 12 captages dont le principal est la Source du Lez, près de 1 296 kms de réseau d'adduction et de distribution, 75 707 abonnés, 30 réservoirs d'une capacité totale de 113 800 m<sup>3</sup>, et une seule station de traitement d'eau potable en service d'une capacité de 2000 l/s.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 75/2018**

**Objet : Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) – Présentation**

La ressource principale est la source du Lez, pour un débit de prélèvement autorisé de 1700 l/s qui alimente l'usine de clarification et de traitement François Arago à Montpellier. En complément de la source du Lez, lors de la période d'étiage, l'eau du canal BRL peut être distribuée après traitement sur la même station François Arago, adaptée en conséquence.

Les Communes de Montpellier, Juvignac et Prades-le-Lez sont exclusivement alimentées par la source du Lez. Les Communes de Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont alimentées par la source du Lez pour partie et des captages pour le reste. Seuls des forages locaux alimentent les Communes de Saint-Brès et Sussargues. Pour les Communes de Lattes et Pérols, l'alimentation est assurée par l'eau du Bas-Rhône Languedoc traitée par l'usine de potabilisation de Vauguières, dont la gestion relève de Pays de l'Or Agglomération.

La tarification au 1er janvier 2017 est identique à celle votée en décembre 2015 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à la convention d'objectifs la liant la Métropole, qui fixe la stabilité tarifaire sur les cinq années à venir.

Le tarif fixé par la Régie se décompose comme suit :

- une partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, de 9 € HT pour un compteur de 20 mm ou moins,
- une partie proportionnelle dont le montant est fixé à 1 € HT pour la tranche inférieure ou égale à une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an et à 1,123 € HT pour la tranche supérieure à 120 m<sup>3</sup> par an.

Pour 2017, il faut retenir les faits suivants :

Au global, sur l'année 2017, 31,5 Mm<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits, 2,7 Mm<sup>3</sup> achetés et 2,67 Mm<sup>3</sup> vendus en gros. Les volumes consommés représentent 25,4 Mm<sup>3</sup> tout usage confondu (abonnés, eau de services tel que purges, nettoyage des réservoirs..., et volumes consommés sans comptage notamment pour les bornes incendie, l'arrosage public...).

Approuvé en mai 2013, le schéma directeur de l'eau potable est dorénavant en cours de mise en œuvre. Il s'est traduit en 2017 par la poursuite des actions de sensibilisation destinées à diminuer les pressions polluantes liées à l'emploi de produits phytosanitaires notamment sur les captages de Garrigues Basses à Sussargues et Bérange à Saint Geniès des Mourgues. Un autre plan d'actions concernant les captages du Flès a été validé par la Métropole en juin.

Sur le plan réglementaire, les études ont confirmé l'augmentation potentielle des pompages sur Grabels et le Lez. La procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique de la source du Lez et de son débit réservé se poursuit.

Concernant les travaux, les études pour le raccordement de Sussargues aux réseaux du Syndicat Garrigues Campagne ont été lancées et l'étude de faisabilité sur la sécurisation du système Lez a conclu fin 2016 à la nécessité de réaliser une unité de 750 l/s à partir de l'eau BRL sur le site de Valedeau à l'est de Montpellier. Un assistant au maître d'ouvrage a été retenu et les études et les travaux se dérouleront entre 2018 et 2023.

Les travaux réalisés en 2017 ont représenté un budget de 8,8M€.

Progressivement, la Régie des Eaux améliore sa connaissance de son patrimoine et conforte ses données sur les linéaires de réseaux, nombre et linéaire de branchement.

En 2017, le linéaire de réseaux inspectés au titre de la recherche de fuite a progressé de 12%, le nombre de réparations de fuite a été de 558 interventions soit 20% de plus qu'en 2016. Le rendement s'améliore en passant de 81,1 % à 82,1 %.

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017**

## **Commune de PIGNAN (Hérault)**

### **Délibération n° 75/2018**

#### **Objet : Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) – Présentation**

Les principaux faits marquants de l'exercice 2017 sont les suivants :

Concernant la prévention des déchets :

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015 porte à -10% l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Cet objectif est d'ores et déjà atteint en 2017 sur le territoire métropolitain grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du programme local de prévention des déchets engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 Points Propreté de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes.

Concernant la collecte et le tri des déchets

La diminution en 2016 des fréquences de collecte des OMR, essentiellement dans les zones d'activité et les secteurs pavillonnaires, s'est accompagnée d'une augmentation des volumes de bacs de tri sélectif, conformément à l'un des objectifs prioritaires de ces évolutions qui était d'inciter les usagers à trier davantage. Les premiers effets de cette politique avaient commencé à se faire ressentir au niveau de la collecte sélective des déchets recyclables secs (bacs jaunes) dès 2016 par une hausse de 3,3% des apports au centre de tri Demeter, après plusieurs années de stagnation.

L'année 2017 a enregistré une nouvelle progression de 1,8%.

L'augmentation du tri du verre poursuit sa dynamique, avec l'achèvement en 2017 de la modernisation du parc de colonnes d'apport volontaire et l'ajout de 70 colonnes supplémentaires. Cela a permis de franchir en 2017 les barres symboliques des 1000 points de récupération du verre (le parc comprend fin 2017, 1067 colonnes aériennes ou enterrées) et des 10 000 tonnes de verre trié (10 150 tonnes, en hausse de 3,7% par rapport à 2016).

Concernant les bio-déchets, l'expérimentation de collecte en apport volontaire démarrée à l'été 2015 auprès des particuliers a été poursuivie et a compté jusqu'à 17 « tubes » déployés sur 8 communes de la Métropole. Le bilan provisoire de l'opération fin 2017 montre que si l'implantation des collecteurs de bio-déchets ne pose pas de problème particulier en matière d'insertion urbaine dès lors qu'ils sont disposés à côté des autres conteneurs d'apport volontaire, verre, papier et/ou textiles, leur niveau d'utilisation varie selon leur localisation. Globalement, le rendement de ces collectes des bio-déchets en apport volontaire n'est pas sensiblement différent de celui des collectes en porte à porte pour des coûts de gestion qui s'avèrent cependant très élevés.

Cette expérimentation constitue ainsi une étape dans la recherche de solutions adaptées à l'amplification d'un geste de tri qui demeure délicat du fait de la nature très évolutive des bio-déchets.

Afin d'accompagner les communes dans la reconquête de leur centre-ville, la Métropole réalise, à la demande des communes, des conteneurs enterrés en lieu et place des traditionnels bacs roulants. Ces dispositifs permettent en effet d'améliorer la gestion globale de l'espace en limitant l'emprise physique et visuelle des dispositifs de collecte des déchets sur la voie publique, tout en offrant un volume de stockage important autorisant des passages moins fréquents des camions de collecte.

Fin 2017, 333 conteneurs enterrés sont ainsi en opération, dont 24 nouveaux réalisés en 2017.

En ce qui concerne les 20 déchèteries métropolitaines, après la rénovation du Point Propreté de Castelnau le Lez en 2015 qui a constitué un pilote, le programme de rénovation de l'ensemble des installations approuvé en février 2016, pour un montant global prévisionnel de 7,1 M€ HT, a vu la rénovation des installations de

Baillargues et Lavérune, réouvertes au public en décembre 2017. Les équipes de maîtrise d'œuvre chargées de la réalisation du programme ont par ailleurs engagé les études relatives à la rénovation des déchèteries de Cournonterral, Saint-Brès, Beaulieu, Montpellier Près d'Arènes et Montpellier Hôpitaux Facultés.

En matière d'exploitation, 4 bennes Eco MOBILIER ont été mises en place portant à 12 le nombre de déchèteries équipées par l'éco-organisme qui prend en charge l'évacuation et la valorisation des déchets issus des mobiliers déposés par les usagers.

## **Commune de PIGNAN (Hérault)**

### **Délibération n° 75/2018**

#### **Objet : Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) – Présentation**

Concernant le traitement et la valorisation des déchets

L'unité de méthanisation AMETYST

L'ensemble des déchets ménagers résiduels collectés sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole a été traité sur l'unité (soit 129 499 tonnes d'ordures ménagères et 1 783 tonnes de bio déchets en 2017), à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activité économique qui sont acheminés directement sur l'usine de valorisation énergétique Ocréal. L'unité Ametyst a également accueilli 4 661 tonnes de bio-déchets tiers.

L'exercice 2017 a constitué la première année pleine d'exploitation des nouveaux équipements mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSP conclue en 2014 avec effet au 1er janvier 2015. Les conditions de fonctionnement de l'installation, désormais parfaitement stabilisées grâce au procédé de méthanisation à haute teneur en matière sèche et au procédé « d'ultracriblage » permettent de garantir une disponibilité de 100% des équipements et une production d'énergie sans équivalent. Les performances de l'Unité Ametyst relatives à la production de compost sont vérifiées en 2017 et 26 674 T de composts normés ont été valorisées sur les terres agricoles en substitution des engrais chimiques.

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueille les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Ametyst.

L'exploitation d'un nouveau casier n°2, autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2013, permet l'extension du site et la poursuite pour une nouvelle durée de 5 ans et une capacité technique identique à celle du casier n°1 maintenue à 83 000 tonnes par an.

Les travaux d'aménagement des dispositifs d'étanchéité sur les parois EST ainsi que du réseau de captage du biogaz ont été menés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

En 2017, les apports sur l'installation se sont élevés à 74 281 tonnes pour un tonnage annuel autorisé de 83 000 tonnes. Aucun incident particulier d'exploitation n'a été relevé.

L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER construit par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Depuis plus de 20 ans il accueille les collectes sélectives des 31 communes membres, soit 23 575 tonnes en 2017. Cette installation de conception désormais ancienne et utilisant un process de tri en fin de cycle arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d'améliorer son efficacité.

Au terme des études menées en 2013, il est apparu que la solution consistant en la réutilisation du bâtiment existant et en l'extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente propriété de la Métropole pour porter la capacité de tri à 35 000 tonnes par an limite les coûts d'investissement et la durée de l'arrêt de l'exploitation

et donc les surcoûts pendant la phase travaux. L'année 2017 a été consacrée à la procédure de consultation des entreprises du marché global de performance pour la conception/exploitation du process qui a permis la désignation du titulaire du nouveau contrat de construction/exploitation des installations fin 2017, pour une date de démarrage des prestations au 1er janvier 2018.

En 2018, seront diligentées les procédures relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'au permis de construire, en vue du démarrage des travaux début 2019.

La valorisation des déchets végétaux

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plate-forme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie : en 2017 elle a traité 17 123 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire communautaire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 75/2018**

**Objet : Intercommunalité – Rapports sur le prix et la qualité des services publics locaux (RPQS) – Présentation**

En dépenses d'investissement :

- Achat de matériels de pré-collecte et de tri : 1,20 M€ TTC

Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrat de DSP de l'unité de méthanisation Amétyst : 13,05 M€ TTC
- Valorisation énergétique Ocréal : 4,03 M€ TTC
- Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 3,70 M€ TTC
- Contrat d'exploitation de l'ISDND : 2,38 M€ TTC
- Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 1,74 M€ TTC
- TGAP (incinération, stockage) : 2,88 M€ TTC

En dépenses d'investissement :

- Travaux liés à l'unité de méthanisation Amétyst : 0,24 M€ TTC
- Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0,64 M€ TTC
- Travaux sur le centre de tri Demeter : 0,84 M€ TTC
- Travaux sur les Points Propreté (déchèteries) : 0,18 M€ TTC

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 11,25% est constant depuis 2009, a généré 69,3 M€ de recettes.

Les collectes sélectives ont généré environ 4,44 M€ de recettes, dont 3,48 M€ de soutien des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 0,96 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont.

Enfin, la redevance spéciale a représenté une recette de 6,34 M€ en 2017 (dont 2,3 M€ facturés début 2017 pour des conventions 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation des différents rapports présentés.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN